

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE  
N°59

CIRCULATION REGLEMENTÉE  
Branchements souterrains - 9 Ter rue du Vicariat

Le Maire de Neaufles-Saint-Martin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et les normes relatives à la signalisation temporaire ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande formulée le 27 mai 2025 par la Société STPEE GISORS en vue de la réalisation d'un branchement souterrain mono neuf type 2 sur la voie publique sise 9 Ter rue du Vicariat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public pour permettre l'exécution desdits travaux dans des conditions de sécurité optimales ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 25 juin 2025 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise STPEE GISORS est autorisée à occuper le domaine public communal situé au 9 Ter rue du Vicariat 27830 Neaufles-Saint-Martin aux fins de réaliser un branchement souterrain mono neuf en type 2.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant les travaux.

Article 2 : Les travaux entraîneront une emprise partielle sur la chaussée. Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mis en place.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu dans la mesure du possible, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur et dans le respect de la signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

Le domaine public devra être remis en état à l'identique, à la charge du bénéficiaire des travaux.

Un constat contradictoire pourra être réalisé avant et après les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 03 juin 2025

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK



*[Handwritten signature]*